

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

Délibération
N° 23.013.3
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DÉCHETS

**CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP)
POUR LES EMBALLAGES MÉNAGERS (BARÈME F) AVEC LA
SOCIÉTÉ CITEO- AVENANT N°4 DE PROLONGATION 2023 ET
AVENANT N°5 DE MISE EN CONFORMITÉ 2023 -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour les emballages ménagers (Barème F) avec la société CITEO- Avenant n°4 de prolongation 2023 et avenant n°5 de mise en conformité 2023 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les articles L541.10 et R543-53 à R543-65 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°17.169.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème F ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société CITEO, arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°19.172.3 du Conseil communautaire du 18 septembre 2019 relative à l'avenant au contrat pour l'action et la performance ;

Vu la délibération n°20.188.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à la signature du contrat-type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » ;

Vu la délibération n°22.091.3 du Conseil communautaire du 24 mai 2022 relative à l'avenant n°1 au contrat-type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » ;

Vu la demande de démarrage anticipé de la reprise du standard flux développement du titulaire ;

Vu la publication de l'arrêté de prolongation du 21 décembre 2022 délivrant l'agrément à l'éco organisme CITEO de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages ménagers jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu les projets d'avenant n°4 de prolongation 2023 et d'avenant n°5 de mise en conformité 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour les emballages ménagers (Barème F) à conclure avec la société CITEO ;

Considérant l'évolution du cahier des charges de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des emballages ménagers pour faire face à de nouveaux enjeux pour diminuer l'impact environnemental des emballages et des papiers ;

Considérant que la loi AGECE (anti-gaspillage et pour une économie circulaire) engendre des nouvelles obligations pour l'ensemble des acteurs de la REP ;

Considérant que les nouvelles obligations se traduisent par des modifications dans les contrats CITEO et par des nouvelles mesures d'accompagnement pour les collectivités ;

Considérant qu'un avenant de prolongation du contrat CAP 2018-2022 doit être conclu pour permettre sa continuité et sa reprise au 1^{er} janvier 2023 sans vide juridique, dans l'attente de la publication de l'agrément de CITEO par les pouvoirs publics ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application app361-E-kegite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_013_3-DE

Considérant la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} octobre 2022 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant les modifications du contrat CAP emballages, dénommé « avenant de mise en conformité 2023 », tenant compte des révisions et évolutions des nouveaux cahiers des charges, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant les quatre grandes évolutions suivantes dans le cahier des charges :

1/ la mise à jour des objectifs nationaux (75% d'emballages ménagers recyclés en 2023, réduction de 15% des déchets ménagers d'ici 2030 et 100% des emballages plastiques recyclés d'ici 2025) ;

2/ les nouvelles mesures d'accompagnement (enveloppe de 30M€ pour finaliser l'extension des consignes de tri, 62M€ pour la généralisation de la collecte hors foyer en 2023-2024) ;

3/ le nettoyage des déchets abandonnés (prise en charge par les éco-organismes des coûts de nettoyage des déchets abandonnés par les ménages sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public) ;

4/ la reprise des standards « flux développement » assurée par CITEO en toute circonstance et sans frais ;

Considérant l'évolution de l'enveloppe annuelle des soutiens portée à 842M€ en 2023 ;

Considérant la modification du barème selon le tarif unique par matériaux en €/t comme suit :

Acier : 68€/t	PMC : 100 €/t
Aluminium : 439 €/t	Plastiques : 725 €/t
PCNC (carton) : 165 €/t	PCC (brique) : 329 €/t
Verre : 7 €/t	

Considérant la révision du calcul des soutiens carton, à hauteur de 78% de cartons livrés ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°4 de prolongation du contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour les emballages ménagers (Barème F) à conclure avec la société CITEO, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, et portant le terme dudit contrat au 31 décembre 2023.

II. APPROUVE l'avenant n°5 de mise en conformité 2023 à conclure avec la société CITEO, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les avenants à intervenir.

IV. PRÉCISE que les recettes en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget de l'exercice 2023 au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

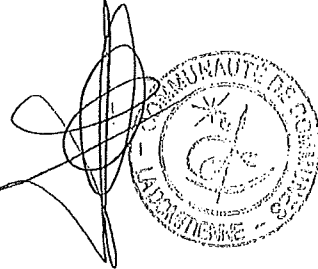
99_DE-034-243400488-20230207-23_013_3-DE

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **14 FEV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site Internet de La Domitienne le **14 FEV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the text 'Signature du secrétaire de séance :'. The signature is somewhat stylized and difficult to read precisely.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E.espalto.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_013_3-DE